



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2024_020_PM

Objet : Accès interdit maison placette du Donjon

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

Vu le constat établi par les agents municipaux de la collectivité, **faisant état de la dangerosité de la maison appartenant à la commune de Mallemort située sur les parcelles G670 et G671 16 placette du Donjon,**

Vu l'état de dégradation de la maisonnette et le risque d'effondrement pouvant engendrer également des chutes de matériaux divers,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'interdire l'accès extérieur et intérieur des lieux et de prévenir tout accident,

ARRETE :

Article 1 : Par mesures de sécurité, la maison cadastrée sur les parcelles G670 et G671 au n°16 de la placette du Donjon à Mallemort, est interdit d'accès à toutes les personnes, excepté celles habilitées pour diverses interventions. (Personnel des services techniques de la commune de Mallemort, police municipale).

Article 2 : Des barrières de sécurité seront placées sur le périmètre du bâtiment par les services techniques de la commune de Mallemort.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de Mallemort.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de la police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Mallemort
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Fait à Mallemort, le 16/02/2024

Hélène GENTE
Maire de MALLEMORT